

Modalités de suivi en fonction des expositions, de l'âge ou de l'état de santé					
Expositions âge, état de santé	Sigle Portail	Code et nature du suivi individuel	Références Code du travail	Dispositions à l'embauche selon le Code du travail et, le cas échéant, dispositions spécifiques AIST89	Périodicité du suivi individuel selon le Code du travail
Sans risques particuliers	RAZ	SI : Suivi individuel non renforcé	R. 4542-17 R. 4624-35 à R. 4624-38	Visite d'information et de prévention	Visite d'information et prévention : 5 ans
Agents chimique dangereux (non demandé sur le portail)	RAZ	SI Suivi individuel non renforcé	R. 4412-44	VIP + dispositions art. R. 4412-44	Visite d'information et prévention : 5 ans
Ecrans de visualisation (non demandé sur le portail)	RAZ		R. 4542-17 R. 4624-35	VIP + Examen approprié des yeux et de la vue	VIP : 5 ans et Examen yeux vue renouvelé régulièrement
Rayonnements optiques artificiels (non demandé sur le portail)	RAZ		R.4452-29	Visite d'information et de prévention	Visite d'information et prévention 5 ans
Risque biologique (agents biologiques du groupe 1) (non demandé sur le portail)	RAZ		R. 4426-7		
Risque pyrotechnique (non demandé sur le portail)	RAZ		R. 4462-27		
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	ENC	SI Suivi individuel non renforcé	R. 4624-19	--> AIST89 : VIP réalisée par le médecin du travail	Visite d'information et prévention 5 ans
Travailleurs âgés de moins de 18 ans	<18		R. 4624-18	VIP avant l'affectation sur le poste	
Risque biologique (agents biologiques du groupe 2)	BIO2		R. 4426-7		
Conduite Poids Lourds, Super Lourds et Transports en commun	PL/TC			--> AIST89 : VIP réalisée par le médecin du travail	
Bruit	BRUIT		R. 4435-2	VIP + Examen audiométrique	
Vibrations mécaniques	VIBR		R. 4447-1	Visite d'information et de prévention	
Travail en hauteur supérieur à 3 m (sans montage ni démontage d'échafaudages)	HAUT				
Travailleurs handicapés	HAND	SIA Suivi individuel non renforcé adapté	R. 4624-17	--> AIST89 : Visite d'information et prévention réalisée par le médecin du travail	Visite d'information et prévention 3 ans
Titulaires d'une pension d'invalidité	INV		R. 4624-17		
Travail de nuit	NUIT		R. 4624-17 R. 4624-18	VIP avant l'affectation sur le poste	
Amiante	AMIA	SIR Suivi individuel renforcé	R. 4624-16	Examen médical d'aptitude	Visite intermédiaire : 2 ans Examen médical d'aptitude : 4 ans
Plomb	PB		R. 4624-23 R. 4412-160		
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	CMR		R. 4624-23 R. 4412-60		
Risque biologique (agents biologiques des groupes 3 ou 4)	BIO34		R. 4426-7		
Rayonnements ionisants hors catégorie A	RXB		R. 4624-23		
Hyperbare	HBAR		R. 4624-23		
Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	ECHAF		R. 4624-23		
Manutentions manuelles supérieures à 55 kg	>55KG		R. 4541-9		
Autorisation de conduite	CACES		R. 4323-56		
Travaux sous tension	ELEC		R. 4544-10		
Risques particuliers motivés par l'employeur	AUTRE	SIR Suivi individuel renforcé	R. 4624-23 III	Code du Travail : Examen médical d'aptitude --> L'AIST89 propose de préférence à l'employeur un suivi individuel non renforcé avec des modalités (périodicité, intervenant) adaptées	
Jeunes de 15 ans au moins et moins de 18 ans affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogation	<18R	SIR1 Suivi individuel renforcé (annuel)	R. 4153-40	Examen médical d'aptitude	Examen médical d'aptitude Périodicité : 1 an
Rayonnements ionisants Catégorie A	RXA		R. 4624-23 R. 4451-44 R. 4451-84		

--> Les codes de suivi ont une prédominance les uns par rapport aux autres : SIR1 > SIR > SIA1 > SIA > SI. Par exemple, si un salarié est exposé à un risque SIR et à un autre risque SIA, il sera classé en SIR.

--> En fonction des situations individuelles, le médecin du travail peut adapter la périodicité et l'intervenant.

--> Pour les apprentis, la visite à l'embauche a lieu au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche (code travail/ R.6222-40-1).